

Le frère Bernard-Dominique MARLIANGEAS est dominicain. Membre du Centre national de pastorale liturgique (CNPL) de 1963 à 1978, il a dirigé quelques années le Comité français de radio et télévision (CFRT) et été producteur du « Jour du Seigneur », de 1991 à 1997. Il est l'auteur d'une thèse remarquée sur les *Clés d'une théologie du ministère : in persona Christi, in persona Ecclesiae* (Beauchesne, 1997).

Bernard-Dominique MARLIANGEAS

De Dom Guéranger à Vatican II

Le mouvement liturgique aux XIX^{ème} et XX^e siècles

Les orientations liturgiques du concile Vatican II représentent l'aboutissement d'une longue histoire qui s'origine au souci réformateur du concile de Trente concernant la liturgie. La période qui suivit la promulgation des livres liturgiques réformés par le pape Saint Pie V ne vit pas l'aboutissement de tous les projets (en particulier sur l'office divin) et l'évolution de la vie ecclésiale ne permit pas à la liturgie post-tridentine de porter tous ses fruits.

C'est en France, après la crise de la Révolution, que va naître et se développer au cours du XIX^e siècle un mouvement de renouveau. L'idée-force de ce mouvement réside dans la conviction que la liturgie est le bien de tout le peuple de Dieu dont il faut promouvoir la participation active. Cette orientation se trouve dans les textes mêmes du concile de Trente, lorsqu'il traite de l'eucharistie¹. Deux siècles plus tard, Benoît XIV (pape de 1740 à 1758) introduisit la nuance importante entre « assister » et « participer ».

1. Au chapitre 6 de la 22^{ème} session (17 septembre 1562) est exprimé un souhait : « Le Saint concile souhaiterait, certes, que les fidèles présents à chaque messe communient non seulement par le désir spirituel, mais aussi par la réception sacramentelle de l'eucharistie qui leur ferait recueillir en plus grande abondance le fruit du Très Saint Sacrifice. » (Denz. 1747). Il faudra attendre 1905 pour que le pape Saint Pie X publie un décret encourageant la communion quotidienne (Décret « Sacra Tridentina synodus » du 16 décembre 1905). Voir la revue « La Maison-Dieu » n° 241, 1^{er} trimestre 2005, *La participation active de Pie X à Vatican II*.

Le XIX^e siècle

Le renouveau liturgique trouve sa source dans les efforts déployés par une des grandes figures du XIX^e siècle catholique : **Dom Guéranger** (1805-1875)². Il restaura en France l'ordre bénédictin, disparu après la Révolution, en fondant l'abbaye de Solesmes en 1833. Mais son influence dépassa vite le périmètre monastique. Par-delà les polémiques pour la restauration de la liturgie romaine, son ouvrage sur *L'année liturgique* (9 volumes parus de 1841 à 1866) contribua à créer une sensibilité liturgique nouvelle et lança ce que l'on peut appeler le « mouvement liturgique ». *L'année liturgique* fut traduit en allemand à partir de 1860 et, au cours du XIX^e siècle, comme au XX^e siècle, les abbayes bénédictines furent des foyers de vie liturgique intense³.

2. Voir *Mélanges Dom Guéranger. Histoire, liturgie, spiritualité*, Solesmes, 2005.

3. Sur le mouvement liturgique au XIX^e siècle, voir Olivier ROUSSEAU, *Histoire du mouvement liturgique. Esquisse historique depuis le début du XIX^e siècle jusqu'au pontificat de Pie X*. Cerf, 1945.

Le début du XX^e siècle

Lorsque le mouvement porté par Solesmes perdit de sa force en France en raison des lois anti-congréganistes de 1904 (les religieux furent forcés à l'exil), le relais fut assuré par les deux abbayes belges de Maredsous et du Mont César, « filles » de l'abbaye de Beuron, elle-même fondée par Solesmes.

Au plus haut niveau de l'Église, les papes du XX^e siècle seront des papes sensibles aux exigences d'une liturgie qui soit vraiment source de vie pour les fidèles. Le Motu proprio *Tra le sollicitudine* (1903) de Pie X sur le chant dans la liturgie ouvre la réforme liturgique du XX^e siècle. Il introduit la notion de « participation active » par le chant. Le pape y exhorte les fidèles à participer à la liturgie, car elle est « la source première et indispensable du véritable esprit chrétien. »

Les papes du XX^e siècle sont sensibles aux exigences d'une liturgie qui soit vraiment source de vie pour les fidèles.

Sensible à l'appel du pape Pie X à promouvoir la participation active des fidèles, **Dom Lambert Beaudoin** (1873-1960), moine du Mont César, prit de multiples initiatives. Ce furent, en particulier, l'édition d'un missel à l'usage des fidèles, l'organisation de sessions de formation pour les prêtres et le lancement de la revue *Questions liturgiques* avec des études novatrices sur les Pères de l'Église (évêques et théologiens des cinq premiers siècles de l'Église) et sur l'histoire de la liturgie.

Une autre abbaye belge, l'abbaye de Saint-André-les-Bruges, se fixa à son tour les mêmes objectifs. Elle fit paraître un autre missel pour fidèles qui connut une très grande diffusion : le missel de Dom Lefebvre. Dans le même temps, **Dom Marmion** (1858-1923), abbé de Maredsous, développait une théologie spirituelle dans des ouvrages comme *Le Christ, vie de l'âme*, ou *Le Christ dans ses mystères*, où la liturgie tient une place fondamentale.

Au lendemain de la première guerre mondiale

Dès 1922, le mouvement liturgique prit de l'extension et gagna les cercles de jeunes. En France, le **Père Doncoeur** s.j.⁴, aumônier du scoutisme naissant, se fit l'initiateur des jeunes à une participation active par la pratique de la messe dialoguée. La faculté donnée au mouvement scout de célébrer en pleine nature renouvela profondément l'expérience de la célébration en la sortant du cadre hiératique des églises. Dans le même temps, le sulpicien Pierre Paris formait les universitaires chrétiens à une approche renouvelée de la pratique liturgique.

4. Voir Pie DUPLOYÉ, « L'œuvre liturgique du P. Doncoeur », in *La Maison-Dieu*, n° 3, 1^{er} trimestre 1945, pp. 25-37.

En Allemagne, après la première guerre mondiale, ce fut l'abbaye de Maria Laach, en Rhénanie, qui devint le principal centre de rayonnement du mouvement liturgique, sous l'impulsion de **Dom Herwegen** et **Odon Casel**. Ce dernier entrepris un travail de réflexion fondamentale sur la nature de la liturgie chrétienne en développant le concept de « *Mysterien Gegenwart* » (présence dans le mystère). Mais dans le même temps, dans le milieu étudiant des régions catholiques d'Allemagne, **Romano Guardini** (1885-1968) apporta une contribution importante au renouveau liturgique⁵ par ses initiatives pastorales et la diffusion de ses œuvres de réflexion fondamentale comme *L'esprit de la liturgie*, *Le sacrifice de la messe*, *Le Seigneur*.

5. On pourra lire l'admirable lettre de Romano Guardini à l'évêque de Mayence dans *La Maison-Dieu* n° 3, 1^{er} trimestre 1945, pp. 7-24.

En Autriche, grâce à **Pius Parsch** (1884-1954), le mouvement reçut une forme plus populaire. Son ouvrage le plus répandu fut *Le guide dans l'année liturgique* qui fut également traduit en français.

Le mouvement liturgique en Allemagne, en France et dans les autres pays d'Europe a donné naissance à des organismes di-

vers (Instituts d'étude, Centres de pastorale liturgique) en liaison avec des expériences pastorales, en particulier celles des paroisses populaires, celles du scoutisme et celles des mouvements d'action catholique qui voient le jour à cette époque.

Cet effort avait le soutien des plus hautes instances ecclésiastiques. C'est ainsi que le pape Pie XI, dans la Constitution apostolique *Divini cultus*, déclare : « Il est absolument nécessaire que les fidèles n'assistent pas aux offices en étrangers ou en spectateurs muets ; mais que, pénétrés de la beauté des réalités liturgiques, ils prennent part aux cérémonies sacrées (...), mêlant alternativement leur voix, selon les règles tracées, à la voix du prêtre et à celle de la schola. Il n'advient plus, dès lors, que le peuple ne réponde pas ou réponde à peine, par une sorte de léger ou de faible murmure aux prières communes récitées en langue liturgique ou en langue vulgaire »⁶.

6. AAS 21 (1929) p. 394.

Notons enfin que les principaux acteurs de la réflexion de fond sur la liturgie étaient impliqués également dans le mouvement de redécouverte de la Bible dans l'Église catholique ainsi que dans le mouvement œcuménique. Ils héritaient des remarquables travaux historiques du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, comme ceux de **Pierre Batiffol** ⁷, de **Louis Duchesne**, avec son œuvre magistrale sur *Les origines du culte chrétien*, de **Michel Andrieu** sur *Le pontifical romain au Moyen-âge*.

7. *Histoire du bréviaire romain* (1893) ; *Leçons sur la messe* (1918) ; *Études de liturgie et d'archéologie chrétienne* (1919).

Une nouvelle phase du mouvement liturgique (1940-1962)

En Allemagne, pendant la période de la domination nazie, la piété liturgique renouvelée fut, pour beaucoup, un recours au sein de l'épreuve. Selon Karl Barth, la liturgie de Maria Laach fut, à sa façon, une protestation contre les maîtres de l'heure.

En France, c'est en 1943 que les pères **Roguet** et **Duployé**, dominicains, et le chanoine **Martimort**, professeur de liturgie à Toulouse, créèrent à Paris, avec l'appui de Dom Lambert Beaudoin, le « Centre de Pastorale liturgique ». Ils lancèrent, en janvier 1945, la revue *La Maison-Dieu*, puis la collection « Lex orandi » aux éditions du Cerf. Ils entendaient contribuer ainsi à l'approfondissement de la réflexion et au renouveau de la pastorale ⁸.

8. Voir Pie DUPLOYÉ, *Les origines du Centre de Pastorale Liturgique 1943-1949*, éd. Salvator, Mulhouse, 1968.

Il faut mentionner également les travaux d'édition critique des documents liturgiques de l'antiquité, comme ceux de Antoine **Chavasse** (pour le sacramentaire gélasien, en particulier), Dom **Botte** (pour le canon romain), Cyrille **Vogel** (pour le pontifical romano-germanique du X^e siècle et les textes pénitentiels). Citons encore les travaux de Joseph-André **Jungmann**, dont l'œuvre maîtresse, *Missarum solemnina* reste une référence incontournable, et ceux de Pierre-Marie **Gy** sur les documents médiévaux.

Deux autres auteurs français ont exercé une grande influence sur le mouvement liturgique : Jean **Daniélou** et Louis **Bouyer**. Deux livres de Daniélou furent particulièrement marquants : *Bible et Liturgie* (Cerf, 1951) et *Parole et de Dieu et liturgie* (Cerf, 1958). Quant à Louis Bouyer, c'est lui qui, dans son livre *Le mystère pascal* (Cerf, 1947), a remis en usage le terme patristique de « mystère ». Du même auteur, on peut citer : *La vie de la liturgie* (Cerf, 1956), *Le rite et l'homme* (Cerf, 1962), *Eucharistie. Théologie et spiritualité de la prière eucharistique* (Desclée, 1966).

Tandis que, durant les années 1903-1914, les réformes de Pie X avaient précédé et suscité le mouvement liturgique, à partir de la seconde guerre mondiale, ce sont les développements du mouvement de la pastorale liturgique que le pape Pie XII ratifia, en reprenant le projet de Pie X et en l'adaptant aux conditions nouvelles⁹. En 1947, avant même de consacrer à la liturgie l'encyclique *Mediator Dei*, il institua au sein de la congrégation des rites une commission chargée de préparer une réforme générale de la liturgie.

Dans l'encyclique *Mediator Dei*, le pape déclare : « Il est nécessaire (...) que tous les chrétiens considèrent comme un devoir principal et un très grand honneur de participer au sacrifice eucharistique, et cela non d'une manière passive et négligente, en pensant à autre chose, mais avec une attention et une ferveur qui les unissent étroitement au souverain Prêtre (...) offrant avec Lui et par Lui, se consacrant avec Lui ». « Par le bain du baptême, en effet, les chrétiens deviennent à titre commun membres dans le corps du Christ-Prêtre et, par le « caractère » qui est en quelque sorte gravé dans leur âme, ils sont habilités (*deputati*) au culte divin ; ils ont donc part, selon leur condition, au sacerdoce du Christ lui-même »¹⁰.

9. Voir l'introduction de la lettre apostolique du pape Jean-Paul II, *Pour le 25^{ème} anniversaire de la constitution conciliaire sur la sainte liturgie* (4 décembre 1988), n° 3.

10. AAS 39 (1947) p. 552 et 555.

Le premier fruit de la réforme voulue par Pie XII fut le rétablissement, en 1951, de la veillée pascale dans la nuit du samedi saint et, en 1955, la restauration des offices de la semaine sainte. Entre temps, par la Constitution *Christus Dominus* (1953), il avait allégé les lois du jeûne eucharistique pour faciliter en particulier la célébration de la messe le soir.

Concernant les lectures bibliques, un premier pas fut fait, autorisant la lecture de l'épître et de l'Évangile en langue vivante après leur lecture en latin et, dès 1947, la publication de rituels bilingue avait été autorisée, notamment en allemand et en français.

Le fait que des congrès internationaux comme celui d'Assise, en 1956, se déroulent en présence de nombreux évêques et bénéficient du soutien des instances romaines manifeste les dimensions mondiales prises par le mouvement. À partir de 1956, des *Directoires* émanant des évêques de différents pays attestent que le renouveau liturgique prend un ton officiel. Lorsque le pape Jean XXIII décida de convoquer un concile œcuménique, le terrain était prêt pour dégager les principes et les moyens d'une réforme en profondeur.

Le premier fruit de la réforme voulue par Pie XII fut le rétablissement de la veillée pascale dans la nuit du samedi saint.

Au début du *Missel romain* promulgué par Jean XXIII en 1962, figure la déclaration selon laquelle « les grands principes commandant la réforme de l'ensemble de la liturgie devaient être proposés aux Pères, au cours du prochain concile œcuménique ».

Vatican II

Le projet de constitution sur la liturgie fut l'un des rares à pouvoir constituer une base sérieuse de départ pour les débats de l'assemblée conciliaire et la constitution sur la sainte liturgie *Sacrosanctum concilium*¹¹ fut le premier texte promulgué par le concile Vatican II, le 4 décembre 1963.

11. Nous la citons dans la suite de cet article avec le sigle CSL.

La première session du concile s'ouvrit par la discussion du schéma de constitution sur la liturgie préparé par une com-

12. Sur la préparation et les débats conciliaires, voir *Mens concordet voci. Pour Mgr A-G. Martimort*, Desclée, 1983 ; pp. 381-403.

mission d'évêques et d'experts venant du monde entier. Les nombreux amendements au texte initial ne permirent pas d'en achever la mise en forme au cours de la session. C'est seulement au terme de la deuxième session que la constitution fut approuvée par 2147 placet contre 4¹².

Les orientations de fond définies par *Sacrosanctum concilium*

Elles sont affirmées dans le premier chapitre de la constitution, dont le titre dit bien l'intention : « Principes généraux pour la restauration et le progrès de la liturgie ». Quatre orientations majeures y sont explicitées :

La liturgie ne saurait être séparée du reste de la vie des hommes

Cela suppose que l'on soit attentif à toute l'ampleur de la rencontre des hommes avec la Bonne nouvelle du salut. « La liturgie ne remplit pas toute l'activité de l'Église ; car, avant que les hommes puissent accéder à la liturgie, il est nécessaire qu'ils soient appelés à la foi et à la conversion » (CSL 9).

En fait, dès le prologue de la constitution, est présentée une orientation pratique qui est commandée par cette reconnaissance du lien entre la liturgie et la vie des hommes : « Puisque le saint Concile se propose de faire progresser la vie chrétienne de jour en jour chez les fidèles ; de mieux adapter aux nécessités de notre époque celles des institutions qui sont sujettes à des changements ; de favoriser tout ce qui peut contribuer à l'union de tous ceux qui croient au Christ, et de fortifier tout ce qui concourt à appeler tous les hommes dans le sein de l'Église, il estime qu'il lui revient à un titre particulier de veiller aussi à la restauration et au progrès de la liturgie » (CSL 1).

L'importance de l'Écriture Sainte

Nous avons là un point d'attention qui représente une avancée dans la réflexion fondamentale touchant la liturgie. « Dans la célébration de la liturgie, la Sainte Écriture a une importance extrême. C'est d'elle que sont tirés les textes qu'on lit et que l'homélie explique, ainsi que les Psaumes que l'on chante ; c'est sous son inspiration et dans son élan que les prières, les oraisons

et les hymnes liturgiques ont jailli et c'est d'elle que les actions et les symboles reçoivent leur signification » (CSL 24).

Il est très significatif de constater que la constitution reprend, au n° 7, les affirmations de l'encyclique *Mediator Dei* sur la présence du Christ dans le sacrifice eucharistique, mais élargit cette affirmation à l'ensemble de la liturgie: « Pour l'accomplissement d'une si grande œuvre¹³, le Christ est toujours là auprès de son Église, surtout dans les actions liturgiques ».

De même, elle développe l'affirmation de *Mediator Dei* touchant la présence du Christ dans les sacrements, en précisant: « au point que lorsque quelqu'un baptise, c'est le Christ lui-même qui baptise »¹⁴. Vient alors l'affirmation: « Il est là présent dans sa parole, car c'est lui qui parle tandis qu'on lit dans l'Église les Saintes Écritures ».

Cette reconnaissance de l'importance de la Parole de Dieu dans la liturgie a amené les Pères conciliaires à envisager une refonte complète du lectionnaire liturgique. « Pour présenter aux fidèles avec plus de richesse la table de la parole de Dieu, on ouvrira plus largement les trésors bibliques pour que, dans un nombre d'années déterminé, on lise au peuple la partie la plus importante des Saintes Écritures » (CSL 51).

La liturgie a un caractère fondamentalement ecclésial

« Les actions liturgiques ne sont pas des actions privées, mais des célébrations de l'Église, qui est « le sacrement de l'unité », c'est-à-dire le peuple saint réuni et organisé sous l'autorité des évêques. C'est pourquoi elles appartiennent au Corps tout entier de l'Église, elles le manifestent et elles l'affectent; mais elles atteignent chacun de ses membres, de façon diverse, selon la diversité des ordres, des fonctions, et de la participation effective » (CSL 26).

C'est dans cette optique que l'on peut entendre le souhait exprimé au n° 11: « C'est pourquoi les pasteurs doivent être attentifs à ce que dans l'action liturgique, non seulement on observe les lois d'une célébration valide et licite, mais aussi à ce que les fidèles participent à celle-ci de façon consciente, active et fructueuse ».

13. Il s'agit de l'œuvre du salut.

14. Citation de Saint Augustin reprenant lui-même les affirmations pauliniennes.

L'adaptation apparaît comme une exigence pastorale.

La juste diversité dans la liturgie et l'adaptation aux situations

La constitution rappelle que « L'Église, dans les domaines qui ne touchent pas la foi ou le bien de toute la communauté, ne désire pas, même dans la liturgie, imposer la forme rigide d'un libellé unique: bien au contraire, elle cultive les qualités et les dons des divers peuples et elle les développe; tout ce qui, dans leurs mœurs, n'est pas indissolublement solidaire de superstitions et d'erreurs, elle l'apprécie avec bienveillance et, si elle peut, elle en assure la parfaite conservation¹⁵; qui plus est, elle l'admet parfois dans la liturgie elle-même, pourvu que cela s'harmonise avec les principes d'un véritable et authentique esprit liturgique » (CSL 37). « Pourvu que soit sauvegardée l'unité substantielle du rite romain, on admettra des différences légitimes et des adaptations à la diversité des assemblées, des régions, des peuples, surtout dans les missions, même lorsqu'on révisera les livres liturgiques; et il sera bon d'avoir ce principe devant les yeux pour aménager la structure des rites et établir les rubriques » (CSL 38).

15. Ce paragraphe reprend les termes utilisés par Pie XII dans l'encyclique *Summi Pontificatus*, AAS 29 (1939) 423 et ss.

L'adaptation apparaît ici comme une exigence pastorale. L'enjeu est celui d'une vérité de la liturgie comme acte humain posé par des hommes et des femmes qui ont à être reconnus avec tout le poids de leur existence humaine. Les sacrements ne sont pas des actes intemporels, ils atteignent les personnes et les groupes humains dans leur réalité la plus concrète. « *Sacramenta propter homines* »¹⁶, dit Saint Thomas d'Aquin lorsqu'il traite des sacrements dans la *Somme théologique*.

16. Les sacrements sont pour les hommes (NdlR).

La mise en œuvre des orientations de *Sacrosanctum concilium*

Les trois niveaux de responsabilités

Pour la préparation et la promulgation des nouveaux livres liturgiques, la constitution elle-même a précisé les deux niveaux de responsabilités: le siège romain (CSL 22,1) et les assemblées épiscopales (CSL 22,2 et CSL 39 et ss.). La mise en œuvre concrète de la liturgie (avec les choix parmi la diversité d'éléments proposés) relève de la responsabilité des pasteurs à leur niveau. (CSL 42). Tous les préliminaires des nouveaux livres liturgiques rappellent ces trois niveaux de responsabilité.

Les organismes et les procédures mises en place après le concile

Dès le 24 janvier 1964, le pape Paul VI publiait le motu proprio *Sacram liturgiam*¹⁷ annonçant la création d'un « Conseil pour l'application de la constitution sur la liturgie ». Ce « *consilium* » fut créé le 29 février 1964. Le motu proprio précisait également le rôle des assemblées épiscopales et des commissions liturgiques nationales. L'instruction *Inter oecumenici* (26 septembre 1964), aux nn° 40-46, apporta de nouvelles précisions sur leur rôle dans l'élaboration des futurs livres liturgiques.

17. cf. *Enchiridion documentorum instaurationis liturgiae* I (1963-1973). Ed. Marietti. Turin 1976

C'est à partir de ces documents que se sont mises en place les procédures d'élaboration et de promulgation des nouveaux livres liturgiques :

a) enquêtes et projets à partir de groupes de travail internationaux et nationaux ;

b) synthèse des travaux et élaboration de nouvelles propositions soumises à l'approbation des évêques et du Saint-Siège ;

c) promulgation par le Saint-Siège des éditions « typiques », livres de référence, en latin ; ces livres « typiques » étant adressés aux différentes conférences épiscopales ;

d) préparation et réalisation, sous la responsabilité des conférences épiscopales, de livres liturgiques pour les différents espaces linguistiques avec les adaptations jugées nécessaires ;

e) après confirmation par le siège romain, publications des livres liturgiques en langues vivantes.

Les réalisations

Pour un pays comme la France, la publication des nouveaux livres liturgiques s'est étalée sur une période de près de 40 ans, puisqu'elle commença par la liturgie de la messe (missel et lectionnaire), dont la première édition date de 1969, et le dernier rituel paru est celui du mariage en 2005. Il est donc malvenu de dire que l'on aurait travaillé à la hâte.

Il demeure qu'il peut y avoir une très grande distance entre les propositions des livres liturgiques officiels et leur mise en œuvre concrète dans les célébrations. De ce point de vue, c'est à juste titre que les Papes Jean-Paul II et Benoît XVI ont pu reconnaître qu'il y avait encore bien des ajustements à faire.

En raison des limites de cet article et des limites de notre propre compétence, nous n'avons pu rendre compte que des réalisations européennes, mais nous espérons que le lecteur de ces pages aura perçu cependant l'importance et l'ampleur du mouvement liturgique qui a marqué la vie de l'Église depuis près de deux siècles. Dans la mesure où il s'agit, non point d'une œuvre de spécialistes en chambre, mais d'une réalité ecclésiale vivante, son histoire n'est pas terminée.

**Bernard-Dominique
MARLIANGEAS**